

LIVRET D'ACCUEIL VAE du secteur social

- Les principes et conditions :

- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet la validation d'un diplôme à partir de l'expérience du candidat.
- La démarche est individuelle et concerne tout public : salarié, indépendant, bénévole associatif ou syndical, élu, demandeur d'emploi, fonctionnaire....
- Le diplôme délivré par la VAE est à valeur égale à celui obtenu par la voie scolaire, l'apprentissage ou la formation continue.
- Aucun diplôme n'est prérequis.
- Le candidat constitue un dossier qu'il présente au jury de validation.

- Les diplômes Education Nationale concernés

DEME, DEES, DEETS, DECESF

- Les étapes de la démarche :

1. Choix du diplôme en correspondance avec l'expérience : consulter les référentiels (partie : Référentiel des Activités Professionnelles) des diplômes envisagés : (<https://www.academie.reims.fr/vae/>) :

2. Renseignement du dossier de recevabilité (livret 1) et envoi au DAVA pour une étude personnalisée du projet de VAE et une étude de la recevabilité de la demande

Les frais d'instruction du dossier de recevabilité s'élèvent à 250 €.


Ces frais peuvent être pris en charge dans le cadre du plan de développement des compétences ou en mobilisant votre CPF.

Pour tout renseignement, nous contacter au 03.26.61.20.67

3. Rédaction du Livret 2 après réception de la notification de recevabilité par le Rectorat pour la présentation détaillée de l'expérience :

Le DAVA vous propose différentes d'offres d'accompagnement méthodologique adaptées à vos besoins pour optimiser vos conditions de réussite

Ces accompagnements sont réalisés par des professionnels de l'Education Nationale en présentiel et/ou à distance

OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT <i>sont consultables sur notre site internet : https://www.academie.reims.fr/vae/ (ACCOMPAGNEMENT)</i>		
Accompagnement VAE « Essentiel » : 24 heures maximum 1800 €		
ENTRETIENS INDIVIDUELS : - analyse le parcours ; - sélectionner les activités les plus pertinentes à décrire ; - faciliter la compréhension et l'élaboration du livret 2 ; - analyser et réajuster les éléments à présenter.	ATELIERS METHODOLOGIQUES - s'approprier la démarche VAE et le dossier de validation (livret 2) ; - repérer les exigences du diplôme visé ; - dresser la liste des activités exercées ; - sélectionner les activités significatives à développer ; - appréhender les exigences requises pour la description des activités ; - apprécier la pertinence des informations données ; - apporter, à la demande, des précisions complémentaires ; - se préparer à l'entretien avec le jury.	
Accompagnement VAE « Premium » : 11 heures 1210 €		
ENTRETIENS INDIVIDUELS - exposé des modalités de l'accompagnement et de l'inscription au diplôme ; - formalisation du parcours d'accompagnement ; - explicitation du Livret 2 et du Référentiel d'Activités Professionnelles ; - analyse du parcours du candidat ; - repérage des activités en lien avec le diplôme ; - sélection des activités à développer ; - aide à la description d'une activité ; - analyse et conseil sur les informations apportées par le candidat dans son dossier ; - préparation orale du candidat à la présentation de son parcours d'expérience.		
Accompagnement VAE « de base » : 4 heures 360 €		
ENTRETIENS INDIVIDUELS - explicitation du Livret 2 et du Référentiel d'Activités Professionnelles - analyse du parcours ; - sélection des activités à développer ; - aide à la description d'une activité.		

- Financement de la prestation :

Une prise en charge est possible pour chaque statut :

Candidat	Financier	Démarche
Salarié	Entreprise	La VAE est à l'initiative de votre employeur (avec accord du salarié) : - Plan de développement des compétences : remise du bon de commande à votre employeur La demande de VAE relève de votre initiative :
	OPCO Caisse des dépôts	Mobilisation de votre compte personnel de formation (CPF) : Via : http://www.moncompteformation.gouv.fr/
	Transitions Pro	Demande de financement en ligne via : https://www.transitionspro-grandest.fr/
Commerçant ou travailleur indépendant, travailleur non salarié : artisan	OPCO Caisse des dépôts	La demande de VAE relève de votre initiative : Mobilisation de votre compte personnel de formation (CPF) : Via : http://www.moncompteformation.gouv.fr/
Demandeur d'emploi	France Travail Caisse des dépôts	Contactez votre conseiller France Travail pour une demande d'aide de France Travail et/ou mobiliser votre CPF : http://www.moncompteformation.gouv.fr

**Aide gratuite du DAVA pour la recherche de votre financement
au ☎ 03.26.61.20.67 ; ✉ dava@ac-reims.fr :**

- Coordonnées du DAVA et des services associés

- **DAVA** - 17 bd de la Paix - CS 50033 - 51722 REIMS Cedex
☎ 03.26.61.20.67 ; ✉ dava@ac-reims.fr :

Contactez-nous pour toute information complémentaire

- **Service des examens du Rectorat** : 1 rue Navier - 51100 REIMS - ☎ 03.26.05.68.94
- **Référentiels des diplômes**
- <https://www.academie-reims.fr/vae/> – Onglet « démarche »
- **Répertoire national des certifications professionnelles** ou **Répertoire spécifique**
<https://certificationprofessionnelle.fr/>
- **VAE.EDUCATION.GOUV.FR**
vae.education.gouv.fr

- Calendrier des sessions :

PRINTEMPS DEME - DEETS	AUTOMNE DEES – DECESF
Dépôt du Livret 2 sur votre compte VAE.EDUCATION.GOUV.FR* (descriptif de l'expérience) du 1^{er} janvier au 15 janvier	Dépôt du Livret 2 sur votre compte VAE.EDUCATION.GOUV.FR* (descriptif de l'expérience) du 1^{er} au 15 septembre
Dépôt de la demande de la recevabilité (Livret 1) tout au long de l'année	

*** chaque candidat a un accès à un compte VAE.EDUCATION.GOUV.FR généré lors de la notification de décision de recevabilité.**

Pour tout renseignement, contactez le DAVA au 03.26.61.20.67